

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202113-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 13
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION 2021 DE
DOUZE ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée le 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

VU les arrêtés préfectoraux de dissolution des associations syndicales autorisées précitées, référencés n° 2020/26, 2020/27, 2020/28, 2020/29, 2020/30, 2020/32, 2020/33, 2020/34, 2020/35, 2020/36, 2020/37, 2020/38 en date du 4 décembre 2020,

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Brignoles adressé à M. le Maire en date du 4 décembre 2020,

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202113-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~VU le certificat d'affichage de ces arrêtés préfectoraux en Mairie de Roquebrune-sur-Argens en date du 11 février 2021,~~

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 21 septembre 2021,

Douze Associations Syndicales Autorisées (ASA), dont le siège se trouvait sur le territoire communal et qui étaient restées inactives depuis plus de trois ans, ont été dissoutes par arrêtés préfectoraux susvisés.

Ces dissolutions concernent les associations suivantes :

- ASA Prés Chevaux
- ASA Homède
- ASA Grand Vallat
- ASA La Roque
- ASA Bas Pétignons
- ASA Barbossi
- ASA Vergers
- ASA Bellevue
- ASA Planet
- ASA Ressarts
- ASA Iscles
- ASA Hauts Pétignons

Les comptes de gestion de dissolution 2021 transmis par le Comptable Public sont présentés aux membres de l'assemblée délibérante et joints à la présente.

Les résultats d'exécution se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	25,89 €	0,00 €	0,00 €	25,89 €	0,00 €
ASA Prés Chevaux	93,37 €	0,00 €	0,00 €	93,37 €	0,00 €
ASA Homède	0,09 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,00 €
ASA Grand Vallat	128,65 €	0,00 €	0,00 €	128,65 €	0,00 €
ASA La Roque	25,56 €	0,00 €	0,00 €	25,56 €	0,00 €
ASA Bas Pétignons	33,83 €	0,00 €	0,00 €	33,83 €	0,00 €
ASA Barbossi	8,11 €	0,00 €	0,00 €	8,11 €	0,00 €
ASA Vergers	51,63 €	0,00 €	0,00 €	51,63 €	0,00 €
ASA Bellevue	31,64 €	0,00 €	0,00 €	31,64 €	0,00 €
ASA Planet	64,16 €	0,00 €	0,00 €	64,16 €	0,00 €
ASA Ressarts	25,82 €	0,00 €	0,00 €	25,82 €	0,00 €
ASA Iscles	105,79 €	0,00 €	0,00 €	105,79 €	0,00 €
ASA Hauts Pétignons					
Total	594,54 €	0,00 €	0,00 €	594,54 €	0,00 €

Les décisions de dissolution prévoient que les excédents laissés par chacune des associations soient dévolus à la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Les douze arrêtés de dissolution ont été régulièrement affichés en Mairie de Roquebrune-sur-Argens et publiés sur le site internet de la Commune à compter du 10 décembre 2020. En l'absence d'information sur

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202113-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

les propriétaires actuels des parcelles incluses dans le périmètre des associations, la notification desdits arrêtés a été adressée en Mairie.

M. le Sous-Préfet a informé M. le Maire de la nécessité d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription des sommes relatives aux soldes des actifs, sur le budget de la Commune, afin de mener les dissolutions à leur terme.

CONSIDERANT l'absence de documents justifiant l'existence des douze associations syndicales autorisées précitées et de leur mise en conformité avec l'ordonnance n° 2004-632 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504,

CONSIDERANT l'absence de fonctionnement des douze associations syndicales autorisées précitées depuis au moins trois ans et la disparition de leur organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des résultats de ces associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

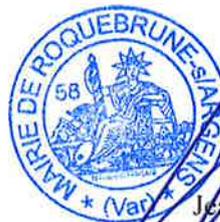
APPROUVE les comptes de gestion de dissolution 2021 des Associations Syndicales Autorisées suivantes, joints en annexe :

- ASA Prés Chevaux
- ASA Homède
- ASA Grand Vallat
- ASA La Roque
- ASA Bas Pétignons
- ASA Barbossi
- ASA Vergers
- ASA Bellevue
- ASA Planet
- ASA Ressarts
- ASA Iscles
- ASA Hauts Pétignons

AUTORISE M. le Maire à signer ces comptes de gestion 2021 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28.11.1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.